



SESSION  
17/02/2020

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

Objet :

Echange  
de délaissé de voirie  
Rue du Cadran Solaire

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt, le Dix Sept Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 20  
Absents : 9

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Michel, Noël, Peverelli, Roche, Saez, Ségueni, Tolfo.

Pour : 23  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Dolard, Fabre, Mazellier (pouvoir à Griffe), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Schmitt.

Absents non excusés : MM Carichon, Mayras.

Secrétaire : Mr Griffe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu le document d'arpentage N°2901 X réalisé par Monsieur Jean-Gabriel JOUANIQUE, géomètre expert à Montélimar, mandaté par la société BATMEN.

Vu l'avis n°2020-07319V0187 de la direction départementale des finances publiques de la Loire intervenu en date du 7 février 2020, fixant la valeur vénale du terrain à la somme 100 €.

Considérant que la Commune du Teil est propriétaire d'un délaissé de voirie inutilisé situé au droit de la parcelle CE n°193 sise rue du Cadran Solaire.

Considérant qu'il convient de céder ce délaissé, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>, à la société BATMEN qui a obtenu une déclaration préalable pour réaliser une division foncière en vue de bâtir.

Considérant que la société BATMEN est propriétaire de la parcelle CE n°11 sur laquelle se trouve une partie de chaussée, trottoir et un poteau d'éclairage public, d'une superficie approximative de 50 m<sup>2</sup>.

Considérant qu'il convient donc de procéder à un échange de terrain pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir la parcelle cadastrée section CE n°11p, située rue du Cadran Solaire, d'une superficie globale de 38 m<sup>2</sup> appartenant à société BATMEN, et de céder à titre de contre-échange, à la société BATMEN les parcelles cadastrées section CE n°413, 414, 415 et 416, situées rue du Cadran Solaire, d'une superficie globale de 57 m<sup>2</sup>.

Il est ici précisé que chaque parcelle est évaluée à la somme de cent euros TTC (100,00 €).

- décide qu'une fois l'acte de transfert signé, la parcelle vendue à la commune et issue de la division de la parcelle CE n°11, sera intégrée dans le domaine public de la commune.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- précise que tous les frais d'actes et connexes à l'échange sont à la charge de la société BATMEN.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
**Olivier PEVERELLI**

